PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DECRET N° 2012-1123 DU 30 NOVEMBRE 2012 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2012-487 DU 07 JUIN 2012 PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Industrie et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'ordonnance n° 2012-487 du 07 juin 2012 portant Code des Investissements ;

Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-867 du 06 septembre 2012 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret fixe les modalités d'application de l'ordonnance n° 2012-487 du 07 juin 2012 portant Code des investissements.

Nº 12 524